

UGITECH

Avenue Paul Girod
73400 Ugine

Références : [20230926-RAP-InspectionUgitechSecheresse-PSH-Complet_vs](#)
Code AIOT : 0006104505

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/09/2023 dans l'établissement UGITECH implanté Avenue Paul Girod 73403 Ugine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGITECH
- Avenue Paul Girod 73403 Ugine
- Code AIOT : 0006104505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société UGITECH à Ugine, filiale à 100 % du groupe allemand Schmolz-Bickenbach, est spécialisée dans la fabrication de fils et barres en acier inoxydable. La production annuelle est de l'ordre de 200 000 tonnes. L'établissement comporte :

- une aciérie électrique comprenant deux fours, un convertisseur pour décarburation et mise en nuance, une métallurgie en poche et une coulée continue verticale ;
- un ensemble de laminage-tréfilage des blooms issus de la coulée continue ;
- une chaîne de décapage avec mise en œuvre de solution aqueuse d'acide fluorhydrique (HF) ;
- des ateliers finisseurs.

L'établissement est localisé au sud de la commune d'Ugine, à l'aval des gorges de l'Arly, en bordure de la RD 1212. Il s'étend sur 37 hectares le long de l'avenue Paul Girod. Son environnement proche, périurbain, comprend notamment dans un rayon de 500 mètres une quinzaine d'établissements recevant du public dont une école et une grande surface commerciale. Le site relève du régime de l'autorisation avec servitudes (établissement Seveso seuil haut) au titre de la rubrique 4110 (stockage d'acide fluorhydrique) de la nomenclature des installations classées. Son fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral du 30 août 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi par l'exploitant de ses consommations d'eau ;
- mesures mises en place par l'exploitant pour réduire ses consommations d'eau.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécheresse – Connaissance du	Arrêté Préfectoral du 05/07/2023,	/	Immédiat

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	prélèvement et compteur	article 04/01/2003		
2	Sécheresse – gestion économe de l'eau	Arrêté Ministériel du 05/07/2023, article 4.2	/	Sans objet
3	Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 1	Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2	/	Sans objet
4	Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 2	Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2	/	Sans objet
5	Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 3	Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2	/	Sans objet
6	Sécheresse – Cas des sites sans exemption aux restrictions	Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2	/	Sans objet
7	Sécheresse – Respect des VL de rejet	Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place depuis 20 ans des mesures visant à réduire ses consommations d'eau. La réduction a été de 53 % depuis 20 ans et 30 % depuis 10 ans.

Des marges de progrès sont encore possibles, notamment sur le recyclage des eaux des transformateurs (voir en annexe le détail des actions possibles identifiées par l'exploitant).

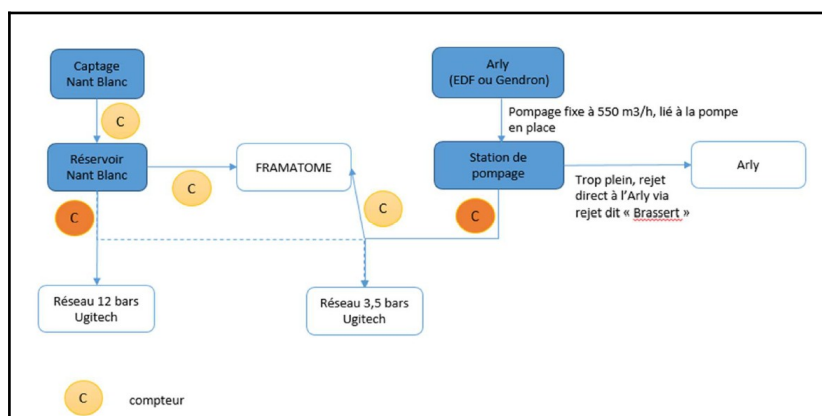
En cas de sécheresse, l'arrêt d'ateliers serait techniquement possible mais, selon l'exploitant, mettrait en danger l'équilibre financier de l'usine.

L'exploitant a proposé un volume de référence de 7 338 m³ /jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse – Connaissance du prélèvement et compteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 04/01/2003	
Thème(s) : Actions nationales 2023, Suivi des consommations d'eau	
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none"> - Identification du ou des milieux de prélèvement - Plan des réseaux d'alimentation - Présence d'un (plusieurs) compteur(s) - Fréquence de relevé et maintenance (optionnel) - Volumes prélevés - Respect des volumes prescrits le cas échéant - Vérification de la déclaration des volumes dans GEREPE le cas échéant 	
Constats : <p>Les sources de prélèvements sont identifiés ainsi que les milieux (voir tableau page suivante) Les prélèvements sont instrumentés et relevés (hors période sécheresse) mensuellement. Le schéma en annexe cartographie les prélèvements et les consommations par « grandes masses ». Les plans des réseaux permettent de comprendre le fonctionnement général. Les volumes prélevés sont donc connus et respectent les limites de l'arrêté préfectoral. Le document ci-dessous présente schématiquement le plan des réseaux, avec l'emplacement des compteurs. En 2022, le site a consommé 2 938 358 m³ (pour une valeur limite à 16 782 700).</p>	
Type de suites proposées : <p>La fréquence de relevé des compteurs est non conforme par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 qui prévoit un relevé</p> <ul style="list-style-type: none"> • quotidien si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j ; • hebdomadaire dans le cas contraire. <p>Ces résultats sont portés sur un registre, éventuellement informatisé, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Il conviendra que l'exploitant se conforme sans délai à cette disposition dès le prochain relevé GIDAF.</p>	
Proposition de suites : Demande d'action corrective	
Proposition de délais :	immédiat

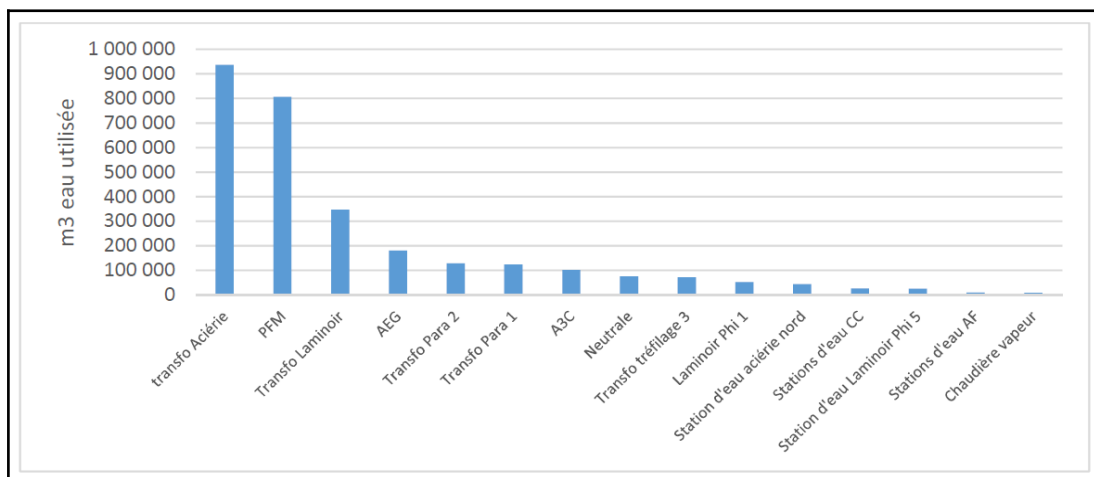
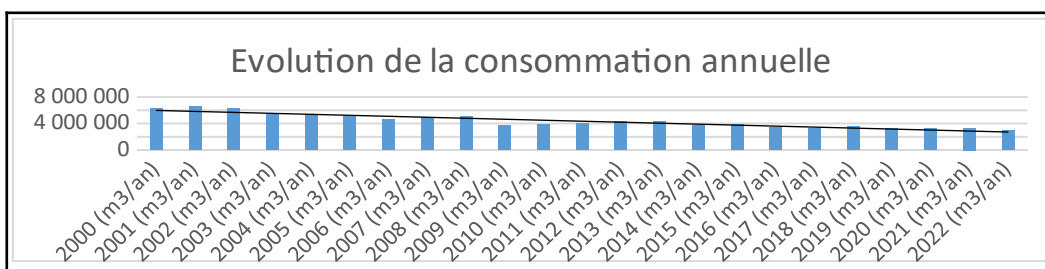


Prélèvements					
Libellé	Réseau d'adduction public UGINE	L'Arly en aval de l'entrée de l'agglomération de Flumet	Prélèvement dans le torrent Nant Blanc	Prélèvement dans la source des Banges et la source des Mollière	Total Prélèvement
Code masse d'eau	/	FRDR362b	(rappelés en annexe au présent rapport)	Aucune référencement	/
Volume prélevé 2022 (m ³)	999	1407799	1 412316	117264	2938358

N° 2 : Sécheresse – gestion économe de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/07/2023, article 4.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Dispositions prises pour économiser la ressource de manière pérenne
Prescription contrôlée : Actions menées pour réduire la consommation de manière pérenne
Constats : Les actions de réduction (notamment par des actions de recyclage ; l'ensemble des actions est détaillé dans le PSH : voir en annexe au présent rapport) mises en œuvre depuis 20 ans ont permis des réductions notables des consommations (voir cpae suivante le graphique décrivant l'évolution de la consommation annuelle) : <ul style="list-style-type: none"> • 53 % en 20 ans ; • 30 % en 10 ans. <p>Les principaux postes consommateurs sont représentés ci-dessous.</p>
Type de suites proposées : L'exploitant devra détailler, de manière chiffrée et calendaire, les éléments permettant de justifier la diminution de 53 % en 20 ans et de 30 % en 10 ans. Il conviendra également qu'il détaille les actions identifiées qui permettant : <ul style="list-style-type: none"> • de réduire encore les prélèvements ; • et fiabiliser la connaissance des rejets.
Proposition de suites : Sans objet

Extrait du PSH Ugitech



N° 3 : Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Exemption
Prescription contrôlée : Consommation d'eau annuelle < 1000 m ³ / an dans le milieu et < 7000 m ³ /an pour le total prélevé
Constats : Sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Exemption
Prescription contrôlée : Vérifier que l'AP du site conduit à une diminution effective selon les seuils de gravité de sécheresse, et que l'exploitant respecte son AP
Constats : Sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Sécheresse – Cas des sites demandant une exemption aux restrictions – Cas 3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Exemption
Prescription contrôlée : Sites pouvant démontrer que les besoins en eau pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (MTD, techniques les plus économes du secteur...) => Pour pouvoir bénéficier de ce 3 ^{ème} critère d'adaptation : nécessité de réaliser un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) selon le modèle régional.
Constats : L'exploitant est concerné par ce cas 3. Il a donc établi un PSH présenté en réunion. Selon l'exploitant, ses consommations spécifiques (données issues de sonde septembre 2021) sont conformes aux MTD du BREF FMP (voir en annexe). Toutefois l'indicateur spécifique étudié dans le PSH concerne uniquement les m ³ d'eau par tonne d'acier "bonne coulée continue" issu de l'arrêté préfectoral du site. L'exploitant se positionnera également dans le PSH sur les indicateurs pertinents des BREF Traitement de surface (rejet spécifique défini à l'article 21 de l'arrêté du 30 juin 2006) et Transformation des Métaux Ferreux, tableau 1.6 (laminage à chaud, à froid, tréfilage, galvanisation continue), ou justifiera que ces indicateurs ne sont pas applicables.

Les efforts de sobriété du PSH sont bien avancés, avec l'application de la plupart des MTD de la profession. L'évolution est favorable au regard de l'indicateur de consommation spécifique renseigné dans le PSH (malgré l'anomalie en 2022 due à un fonctionnement partiel).

Type de suites proposées :

Il conviendra que l'exploitant apporte des précisions sur les points suivants :

1. confirmer la source prélèvement en eau de surface (deux points d'entrée pour la même ressource, utilisée dans les processus industriels (Arly général" dans la cartographie) ;
2. préciser le volume annuel rejeté pour identifier les volumes réels sortant des installations industrielles et sanitaires ;
3. la consommation d'eau sanitaire est disproportionnée par rapport à des usages usuels (117 000 m³ pour 1400 personnes) ;
4. Proposer une valeur en ligne 95
5. Proposer des solutions pour traiter les fuites (ou expliquer le volume) ;
6. Fournir les chiffres 2023 ;
7. Confirmer que les sources d'approvisionnement supplémentaires 2 et 3 de l'onglet diagnostic (source des Banges et des Mollières)
 - sont utilisées strictement pour les besoins sanitaires ;
 - les faire apparaître dans la cartographie des consommations ;
 - les compter dans les volumes prélevés pour les besoins d'Ugitech (voir la réponse 6.e de l'onglet diagnostic qui mentionne un prélèvement de 2 868 731 m³ en 2019 alors que le total prélevé détaillé en ligne 84 est de 3 190 931 m³) ;
8. à l'inverse, identifier plus clairement les volumes d'eau transitant par le réseau Ugitech, mais destinés à d'autres utilisateurs : Framatome (160 000 m³ en 2022), MESSER (63 000 m³ en 2022) et préciser s'il existe d'autres utilisateurs ;
9. améliorer la connaissance des rejets d'eau en aval (notamment les rejets des autres utilisateurs (afin de les déduire des rejets))
10. Sur l'onglet « actions de réduction », chiffrer les réductions conjoncturelles
11. sur l'onglet « cartographie »,
 - indiquer le principe des réseaux aval des unités de production ou autres utilisateurs ;
 - figurer les points de rejet au milieu et les compteurs (effort d'équipement à prévoir) ;
 - Expliquer les chiffres
 - "captage du Nant Blanc : 2 370 510 m³ annoncés en 2022 ne figurant pas sur l'onglet « diagnostic »
 - "Galerie et réservoir" : 1 412 316 m³ annoncés en 2022, correspondant à la colonne diagnostic "prélèvement dans le torrent du Nant Blanc"

Il conviendra également de préciser ce qui est effectivement prélevé dans le Nant Blanc et déclaré par exemple dans GEREPE.

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sécheresse – Cas des sites sans exemption aux restrictions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Respect des dispositions de l'Arrêté cadre sécheresse

Prescription contrôlée :

Voir annexe de l'ACS sur les dispositions relatives aux ICPE : respect des % de réduction selon situation

Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Sécheresse – Respect des VL de rejet

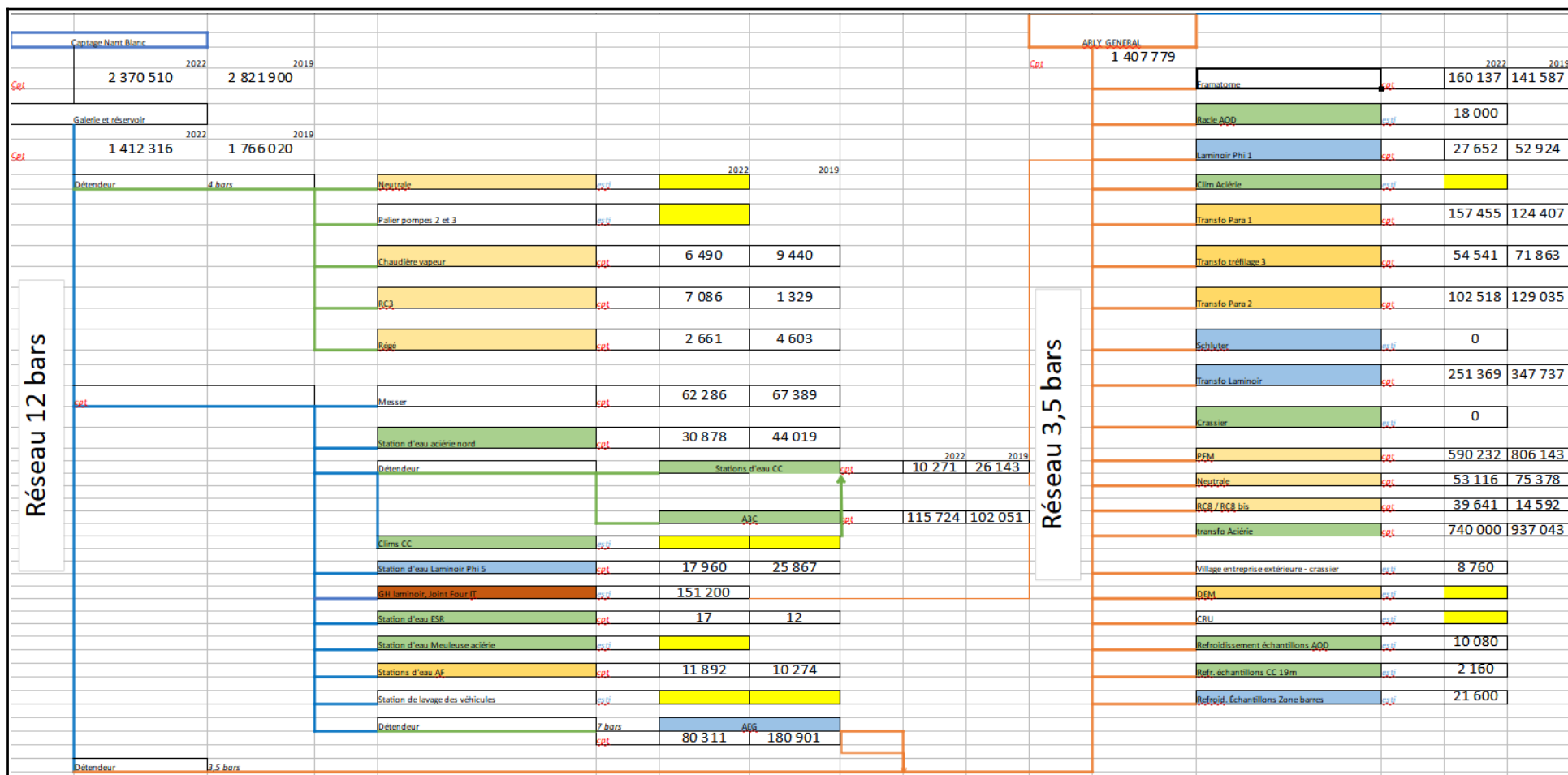
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2023, article 4.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Respect des VL de rejet
Prescription contrôlée : VL de rejet dans l'eau
Constats : Les valeurs limites de l'arrêté sont respectées (voir en annexe).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE

Identification des leviers possibles de réduction des prélèvements et des consommations

Nom du projet	Coûts prévisionnel (CAPEX / OPEX)	Montant et modalités du soutien public	Gains attendus (k€)	Gains attendus (m3)	Calendrier envisageable	Commentaires
Modernisation des lignes de décapages. Ce projet est dans sa première phase d'étude et comprend plusieurs stades de développement à détailler.	Supérieur à 10 M €	50% de l'investissement via subvention		Objectif réduction de 50%	A définir	Le principal levier pour réduire les consommations à l'atelier décapage consiste à passer les rinçage en très haute pression pour réduire les volumes d'eau engagés. Ces eaux de rinçage étant envoyées à la neutral, une diminution des volume impliquerait un problème de gestion de l'azote en sortie de station. C'est pourquoi une diminution drastique des volumes à l'atelier PFM implique un meilleur recyclage des acides usés. Les autres solutions à l'atelier PFM pour réduire les volumes consommés comprennent le recyclage des eaux de laveurs basiques, l'installation de nouvelles TAR avec circuits d'eau secondaire. Ces solutions restent conditionnées à une meilleure gestion des acides usées.
Recyclage de l'eau en sortie de station Neutral vers les process amont	A définir en fonction des traitements complémentaires à apporter					Contraintes comprenant gestion de l'azote, des encrassements liés à une eau trop dure ou des arrivées de pollutions. Un ou plusieurs traitements complémentaires seraient ainsi à prévoir.

Cartographie des consommations



Actions de réduction déjà réalisées

Année	Actions	Zones /Atelier concerné	Source	Gain Global	Gain en volume annuel (m³)	Investissement
2023	Pilotage automatique de la vanne de purge de déconcentration de la chaudière PFM	PFM	Arly			
2023	Changement de la pompe d'approvisionnement en eau Arly : passage d'un débit fixe à un débit variable	Commun usine	Arly			
2023	Installation d'un système d'extraction des boues sur le circuit de refroidissement RC8 : baisse des vidanges, optimisation du circuit fermé.	PFM	Arly		1 000 m3 estimé	140 000 €
mai-22	Réparation fuite sur le réseau eau potable	Commun usine	Sources des Mollières et Banges		40 000 m3 estimé	

févr.-22	Mise en série des refroidissements des transformateurs blooming	LAMINOIR	Arly		210 000 m3 estimé	50 500 €
2021	Mise en série des refroidissements des deux transformateurs PARA1.	PARA 1	Arly		90 000 estimé / 54 000 réel en 2022	10 900 €
2020	Réparation vanne fuyante (rejet 11).	Commun usine	Torrent la Chaise			
2020	Passage en refroidissement air des Groupes Hydrauliques des outils DMH5 et DMH13 (Ateliers Finisseurs) jusqu'alors refroidis par de l'eau en circuit ouvert.	Ateliers finisseurs	Arly		(1,2 m3/h d'économisés)	
2018	Passage en refroidissement air du groupe hydraulique de la meuleuse Schluter jusqu'alors refroidi par de l'eau en circuit ouvert.	Laminoir	Arly		(3 à 4 m3/h d'économisés) Volume annuel à estimer en	

					fonction du nombre d'heure de fct de l'outil	
2016	Recyclage de l'eau de refroidissement des Fours AEG du Laminoir (récupération et injection dans le réseau d'eau industrielle).	Laminoir	Arly			
2014	Fiabilisation de l'installation de recyclage de l'eau de refroidissement des transfo fours aciérie (remplacement des pompes notamment).	Aciérie	Arly		15 m3/h réinjectés dans le réseau d'eau industrielle en continu.	
2011	Passage en circuit fermé de l'arrosage des laitiers (eau d'arrosage récupérée puis réutilisée pour l'arrosage).	Commun usine	Arly		10 m3/H	
2010	Elimination des trois Centro-Maskin (meuleuses) à l'Épillage, et des circuits ouverts de refroidissement associés.	Ateliers finisseurs	Arly			

BTAEL

Eviter l'utilisation d'eau potable pour les lignes de production

Aucune eau potable n'est utilisée pour les lignes de production.

Augmenter le nombre et/ou la capacité des systèmes de circulation d'eau lors de la construction de nouvelles unités ou de la modernisation/remise à niveau d'unités existantes;

Des systèmes, tels que décrits ci-dessus, ont continuellement été mis en place : recirculation des bains de rinçage sur les lignes de décapage, systèmes fermés dans les circuits de refroidissement.

Centraliser la distribution d'eau douce entrante

Plusieurs sources d'approvisionnement sont exploitées sur le site. La majorité du volume d'eau potable provient cependant des sources Banges et Mollières.

Utiliser l'eau en cascade jusqu'à ce que chaque paramètre atteigne sa limite légale ou technique

Une gestion optimale de l'eau est recherchée sur l'ensemble des unités du site : réutilisation de l'eau d'un circuit de refroidissement d'un transformateur dans un second circuit de refroidissement ; recirculation en cascade sur les lignes de décapages. Ces recherches d'amélioration se font en garantissant le fonctionnement d'équipements parfois vieillissants et supportant difficilement des paramètres d'entrée dégradés comme une eau plus chaude ou plus calcaire.

Utiliser l'eau dans d'autres unités si seulement certains paramètres de l'eau sont perturbés et qu'une utilisation ultérieure est possible

L'eau est réutilisée autant que possible sur le site. Par exemple, l'eau servant à refroidir les produits est récupérée et sert d'appoint au circuit de refroidissement de la coulée continue.

Conserver séparément les eaux traitées et les eaux non traitées.

Cette mesure permet d'évacuer les eaux usées de différentes manières pour un coût raisonnable.

Les eaux sont bien collectées différemment en fonction de leurs natures. Les eaux issues des opérations de décapage

subissent diverses étapes de traitement avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux issues des autres points de l'usine peuvent soit transiter par cette même station neutralisation si elles nécessitent un traitement avant rejet, soit passer par un poste de décantation et un déshuileur, soit être regroupées pour être pompées pour rejet dans les filières appropriées.

Utiliser l'eau de pluie chaque fois que possible.

Il n'existe pas de séparation des réseaux sur le site UGITECH. Les eaux pluviales ne sont ainsi pas collectées séparément et ne peuvent donc pas être réutilisées. Ce point pourrait faire l'objet d'un axe d'amélioration. Il faut cependant considérer les coûts financiers liés à la réalisation de travaux de ce type en fonction du gain réel à prévoir en termes de consommation d'eau. Pour le moment, Ugitech cherche à réduire son utilisation en eau, plutôt qu'à diversifier ses sources d'approvisionnement.

Conclusions sur les MTD pour l'aciérie électrique et la coulée de l'acier issu de ce procédé

Eau et eaux usées	91. La MTD consiste à limiter la consommation d'eau du procédé du four à arc électrique en recourant autant que possible à des systèmes d'eau de refroidissement en circuit fermé, sauf en cas d'utilisation de systèmes de refroidissement à passage simple.		Les systèmes de refroidissement sont en circuit fermé.
	92. La MTD consiste à limiter les rejets d'eaux usées issues de la coulée continue par une combinaison des techniques suivantes:	I. élimination des solides par floculation, sédimentation et/ou filtration	Conforme
		II. élimination de l'huile dans des bassins d'écumage ou tout autre dispositif efficace	Conforme
		III. recirculation maximale de l'eau de refroidissement et de l'eau ayant servi à créer le vide.	Conforme
	<p>Les niveaux d'émission associés aux MTD pour les eaux usées issues des machines de coulée continue, déterminés sur la base d'un échantillon aléatoire qualifié ou d'un échantillon composite sur 24 h sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • matières en suspension < 20 mg/l • fer < 5 mg/l • zinc < 2 mg/l • nickel < 0,5 mg/l • chrome total < 0,5 mg/l • hydrocarbures totaux < 5 mg/l 		Conforme